

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 novembre 2019

4^{ème} Commission

N° CP-2019-10-4-3

Service instructeur

DSOL - Service solidarité senior

Service consulté

Direction des Systèmes d'Information

Direction des Affaires Juridiques

OUVERTURE DU LOGICIEL DE GESTION DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE SOLIS-ASG AUX PARTENAIRES SANITAIRES ET MEDICO- SOCIAUX POUR FACILITER LE PARCOURS DES PERSONNES AGEES

Résumé : Ce rapport a pour objet d'approuver une convention autorisant l'accès aux partenaires sanitaires et médico-sociaux des informations du logiciel de gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afin qu'ils puissent obtenir, en temps réel, les informations relatives aux personnes âgées dépendantes qu'ils sont amenés à connaître et de mieux coordonner leur parcours.

Le logiciel SOLIS-ASG (Aide Sociale Générale), édité par l'entreprise Cityzen, est utilisé au sein du Département pour permettre aux services de la Direction de l'Autonomie la gestion informatique et le traitement des demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Pour mieux organiser le retour à domicile des personnes âgées après un séjour hospitalier, le Département a autorisé à titre expérimental, son ouverture au service social des Hôpitaux Civils de Colmar puis l'a pérennisée en octobre 2018.

L'objectif annoncé alors était de pouvoir étendre, à terme, son ouverture auprès des autres services sociaux hospitaliers du Haut-Rhin.

Ainsi, les services sociaux du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) et du Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS) expérimentent cet accès depuis octobre et décembre 2018.

Le même dispositif a, en outre, également été mis en place, à des fins de coordination, au profit de la Plateforme Territoriale d'Appui (PRAG).

Il est proposé aujourd'hui de pérenniser ces trois dernières expérimentations et de valider une convention-type permettant d'étendre la démarche à d'autres partenaires extérieurs dans le cadre de la mission d'intérêt public de coordination du parcours de soins des personnes âgées dépendantes.

I. L'expérimentation

L'ouverture de ce logiciel a été dûment encadrée, en conformité d'abord avec la CNIL puis avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), afin de déterminer de manière exhaustive, les personnes habilitées à le consulter dans le cadre de leurs missions et du respect des dispositifs légaux régissant le secret professionnel et le partage d'informations. Il est entendu que les informations auxquelles ces professionnels ont accès sont limitées aux besoins identifiés.

Cette ouverture, à titre gracieux, avait pour objectifs d'une part, d'impulser un partenariat autour du parcours de la personne âgée avec un acteur sanitaire et, d'autre part, d'améliorer, de fluidifier et de sécuriser les sorties d'hospitalisation.

Un bilan de cette expérimentation a été dressé avec les 3 structures, après 6 mois de fonctionnement. Il en ressort une réelle plus-value :

- pour les usagers hospitalisés, des retours à domicile plus faciles à mettre en place,
- les assistants sociaux des services concernés se connectent très fréquemment au logiciel,
- le nombre des appels téléphoniques et mails adressés aux différents Espaces Solidarité Senior a été réduit.

Le logiciel SOLIS-ASG est ainsi devenu un véritable outil de travail quotidien pour les équipes des services sociaux hospitaliers mais également de la PRAG.

II. Pérennisation du dispositif

Il est proposé de consolider ce partenariat en l'encadrant par une convention, une charte d'utilisation et d'étendre ces nouvelles modalités de travail aux autres hôpitaux du Département ou à tout autre acteur sanitaire, médico-social et social qui en fera la demande dans l'objectif de faciliter le parcours des personnes.

La convention précise les objectifs recherchés, la liste des utilisateurs, la nature des données accessibles, les engagements respectifs des signataires, notamment l'obligation pour chaque professionnel de signer une charte d'utilisation. La convention ne prévoit aucune contribution financière.

La 4^{ème} Commission -Solidarité et Autonomie- a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 4 octobre 2019.

Il vous est proposé :

- de pérenniser l'ouverture du logiciel SOLIS-ASG, en lecture uniquement, et à titre gracieux, aux services sociaux du Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud-Alsace (GHRMSA), du Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS) et de la Plateforme Territoriale d'Appui (PRAG),
- d'autoriser l'ouverture dudit logiciel à d'autres partenaires sanitaires, médico-sociaux ou sociaux, dans les mêmes conditions, pour les nécessités d'une meilleure coordination du parcours de soins des personnes âgées dépendantes,

- d'approuver, à cette fin, la convention-type portant sur la mise à disposition du logiciel SOLIS-ASG aux partenaires retenus et la charte d'utilisation, jointes en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle avec chacun des partenaires demandeurs retenus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT